

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 17 FÉVRIER 2026 à 20H45

L'an deux mille vingt-six,

Le dix-sept février, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Sabine BREDOUX, Fatiha BECQUART, Messieurs Philippe BAPTIST, Jean-Pierre SIVADIER, Jacques RADÉ, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Aurélie FILENI, Gisèle FRUGIER, Martine DESENCLOS, Sandrine GILBERT, Émilie GEORGIN (arrivée à 21h), Messieurs Julien QUINTERNE, Franck GALLUS, Guy BRANET, Ousmane KEITA, Franck PAILLOUX, Romain MANDOT, Adrien DEL POZO, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Romain MANDOT

I- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

II- FINANCES : Exercice 2025 – Vote du Compte Financier Unique (26/02/01)

Consécutivement au passage à la M 57, un nouveau document permet d'acter le résultat financier de l'année budgétaire passée, le Compte Financier Unique (CFU) :

- Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Monsieur le Maire quitte la séance et confie la présidence à Monsieur Philippe BAPTIST, 1^{er} adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des juridictions financières ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 rendant obligatoire le CFU au plus tard pour l'exercice budgétaire 2026,

VU le choix de la commune de Villeneuve le Comte de mettre en place le CFU à compter de l'exercice 2024,

VU la délibération n°25/03/09 en date du 25 mars 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DE M. BAPTIST,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A LA MAJORITÉ (16 voix POUR et 1 ABSTENTION)

Approuve le Compte Financier Unique 2025 qui s'établit comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement	Total section
DÉPENSES	2 039 267,34 €	1 395 614,58 €	3 434 881,92 €
Dépenses nettes			
RECETTES	2 572 927,76 €	2 727 918,26 €	5 300 846,02 €
Recettes nettes			
RÉSULTAT EXERCICE 2025	533 660,42 €	1 332 303,68 €	1 865 964,10 €
Excédent			
<i>Besoin de financement</i>			
RÉSULTAT CLÔTURE 2024	4 474 110,17 €		4 214 574,31 €
Excédent			
<i>Besoin de financement</i>		- 259 535,86 €	
RÉSULTAT CLÔTURE 2025	5 007 770,59 €	1 072 767,82 €	6 080 538,41 €
Excédent			
<i>Besoin de financement</i>			
RESTE A REALISER 2025	0 €	-514 610,40 €	-514 610,40 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2025	5 007 770,59 €	558 157,42 €	5 565 928,01 €
Excédent			
<i>Besoin de financement</i>			

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III- FINANCES : Exercice 2026 – Affectation du résultat de l'exercice 2025 (26/02/02)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 26/02/01 du 17/02/2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, faisant apparaître un excédent en section de fonctionnement de 5 007 770,59 euros et un excédent en section d'investissement de 1 072 767,82 euros.

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure -259 535,86 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 4 474 110,17 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 1 332 303,68 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 533 660,42 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 245 716,20 €

En recettes pour un montant de : 731 105,80 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 5 007 770,59 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV- FINANCES : Exercice 2026 – Vote des taux d'imposition 2026 (26/02/03)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des membres de la Commission finances élargie en date du 27 janvier 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

VOTE les taux d'imposition des 3 taxes locales comme suit, pour l'exercice 2026 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,18 %
Taxe foncière bâti	49,35 %
Taxe foncière non bâti	67,53 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V- FINANCES : Exercice 2026 – Vote du Budget Primitif (26/02/04)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-4 du CGCT, qui précise que le projet de budget doit être communiqué à l'assemblée délibérante au moins 12 jours avant le vote du budget,

VU la délibération n° 26/02/01 du 17 février 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, faisant apparaître un excédent en section de fonctionnement de 5 007 770,59 euros et un excédent en section d'investissement de 1 072 767,82 euros.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26/02/02 en date du 17 février 2026 portant affectation du résultat 2025,

CONSIDERANT que le projet de budget a été présenté en commission finances élargie en date du 27 janvier 2026, et communiqué à l'assemblée délibérante le mercredi 4 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ (18 voix POUR, 1 voix CONTRE)

Article 1 : APPROUVE le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

Budget 2026	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Restes à réaliser 2025	0,00 €	1 245 716,20 €
Solde d'exécution reporté	0,00 €	
Crédits nouveaux	7 510 233,30 €	5 501 840,22 €
<i>Total</i>	7 510 233,30 €	6 747 556,42 €
RECETTES		
Restes à réaliser 2025	0,00 €	731 105,80 €
Solde d'exécution reporté	5 007 770,59 €	1 072 767,82 €
Crédits nouveaux	2 502 462,71 €	4 943 682,80 €
<i>Total</i>	7 510 233,30 €	6 747 556,42 €

Article 2 : Délègue au Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI- FINANCES : Exercice 2026 – Subvention de fonctionnement aux associations (26/02/05)

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les travaux de la commission municipale mixte Jeunesse et Sports et Culture et Animation du 23 janvier 2026,

Associations	Demandes 2026	Vote de la commission	Proposition de la commission	Observations
Ambiance Vilcomtoise	8 000 €	A LA MAJORITÉ	8 000 €	Monsieur le Maire souhaitait verser une subvention de 7500 euros à l'identique de l'an passé
Association Musicale Villecomtoise	3 500 €	A L'UNANIMITÉ	3 500 €	
Association sportive de VSD	700 €	A L'UNANIMITÉ	700 €	
Chœur à cœur	600 €	A L'UNANIMITÉ	600 €	
CHORELYS	650 €	A L'UNANIMITÉ	650 €	
CHORELYS Subvention exceptionnelle	1 500 €	A L'UNANIMITÉ	1 500 €	Comme en 2025, subvention pour l'organisation d'Halloween
Ecole Initiative St Pierre	6 000 €	A L'UNANIMITÉ	6 000 €	
Judo	3 000 €	A LA MAJORITÉ	2 500 €	Monsieur DEL POZO souhaitait verser une subvention de 3000 euros
Judo Subvention exceptionnelle	1 000 €	A L'UNANIMITÉ	0 €	Suspendue en attente de précisions sur le projet
Frimousses de Villeneuve	538 €	A L'UNANIMITÉ	538 €	
Le Bel Age	1 800 €	A L'UNANIMITÉ	1 800 €	
Les Pros'Vilcomtois	3 500 €	A L'UNANIMITÉ	0 €	Refus de la commission pour le moment, projet à préciser. Les associations doivent normalement exister depuis 1 an pour prétendre à une subvention
Let's Move danse	800 €	A L'UNANIMITÉ	800 €	
OVIDE	3 000 €	A L'UNANIMITÉ	0 €	Suspendue en attente de confirmation sur l'organisation des ballades
Poum'Tchac	400 €	A L'UNANIMITÉ	400 €	
PEP'S Parents d'élèves	1 200 €	A L'UNANIMITÉ	1 200 €	
Question pour un champion	500 €	A L'UNANIMITÉ	500 €	
Société Vilcomtoise d'Histoire	500 €	A L'UNANIMITÉ	500 €	
Solidarité partage	900 €	A L'UNANIMITÉ	900 €	
Val d'Europe Amicale	1 700 €	A L'UNANIMITÉ	1 700 €	
Tennis Club	1 500 €	A L'UNANIMITÉ	1 500 €	

Associations	Subvention proposée par les commissions en €	VOTE			
		à l'unanimité	à la majorité		
			Pour	Contre	Abstention
Ambiance Vilcomtoise	8 000		13		6 F. GALLUS - G. FRUGIER - J. QUINTERNE - F. BECQUART - A. FILENI - D. CHEVALIER
Association Musicale Vilcomtoise	3 500		17		2 G. FRUGIER - D. CHEVALIER
Association Sportive de Villeneuve Saint Denis	700	X			
Chœur à Coeur	600	X			
CHORELYS	2150		18		1 J. QUINTERNE
Ecole Initiative St Pierre	6 000	X			
Judo Club	2500	X			
Les Frimousses de Villeneuve	538	X			
Le Bel Age	1 800		16		3 G. BRANET - E. CHAVANNE - M. DESENCLOS
Les Pros'Vilcomtois	0		18		1 A. FILENI
Let's MoveDanse	800		18		1 A. FILENI
Ovide	0		18		1 F. PAILLOUX
Poum Tchac	400	X			
PEPS Parents d'élèves	1 200		18		1 R. MANDOT
Questions pour un champion	500	X			
Société Vilcomtoise d'Histoire	500	X			
Solidarité Partage	900	X			
Amicale du Personnel du Val d'Europe	1700	X			
Tennis Club	1 500		18		1 J. QUINTERNE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII FINANCES : passation d'un emprunt (26/02/06)

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-3-1 relatif aux emprunts,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/03/10 en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/11/31 approuvant la passation d'emprunts, dont celui de la CAF dont la Ville peut bénéficier,

CONSIDERANT que ladite délibération n'était valable que pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de subventionnement pour la construction de l'ALSH, la CAF fait bénéficier à la Ville d'un prêt à taux zéro à hauteur de 133.333 € avec un remboursement sur 15 ans de 8.888,87 € sur 14 annuités et 8.888,82 € la quinzième annuité,

CONSIDERANT la validation du Bureau Municipal en date du 21 novembre 2025,

CONSIDERANT que cet emprunt ne pourra être débloqué qu'au commencement des travaux, et qu'il y a donc lieu de redélibérer pour pouvoir débloquer l'emprunt sur l'exercice 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ (18 voix POUR, 1 Abstention)

DECIDE de contracter l'emprunt suivant :

- Un prêt à taux zéro à hauteur de 133.333 € auprès de la CAF, avec un remboursement sur 15 ans de 8.888,87 € sur 14 annuités et 8.888,82 € la quinzième annuité,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt et à l'exécution de la présente délibération.



DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

VIII FINANCES : Demande de subvention au titre de la DETR 2026 (26/02/07)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de subvention au titre de la DETR 2026,

CONSIDERANT que l'investissement public local constitue une priorité gouvernementale depuis 2016 ;

CONSIDERANT l'isolation quasi inexistante du bâtiment communal dit « Maison Zulma LAGA » qui le rend très difficile à chauffer et à entretenir, la Ville souhaite effectuer des travaux de rénovation énergétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ.

Article 1 : Approuve le projet de travaux de rénovation thermique du bâtiment communal dit « Maison ZULMA LAGA » consistant en une réfection de la couverture du bâtiment avec installation d'une isolation ;

Article 2 : Sollicite, pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal dit « Maison Zulma LAGA », une demande de subvention au titre de la DETR 2026 ;

Article 3 : Arrête les modalités de financements pour un montant de travaux hors taxe de 97 361.60 euros HT et une subvention attendue de 77 889.28 euros soit 80%.

Article 4 : Précise que la demande sera accompagnée de tous les documents utiles à l'instruction du dossier.

Article 5 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions et à supporter au moins 20 % de financement sur fonds propres du montant HT des travaux ;

Article 6 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année et que les recettes seront perçues au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

IX- FINANCES : Demande de subvention au titre de la DSIL 2026 (26/02/08)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de subvention au titre de la DSIL 2026,

CONSIDERANT que l'investissement public local constitue une priorité gouvernementale depuis 2016 ;

CONSIDERANT que compte tenu du développement du secteur comme de la présence de Villages Nature sur le territoire communal, il a été décidé d'implanter une nouvelle gendarmerie sur la commune de Villeneuve le Comte. Cet équipement permettra de renforcer la présence des forces de l'ordre sur le secteur.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ce projet et prendre en compte le cahier des charges de la gendarmerie nationale, il est impératif, pour des raisons sécuritaires, de créer deux accès distincts à cet équipement. Un accès pour la gendarmerie elle-même et un accès distinct pour la partie logements et accueil des familles de gendarmes.

CONSIDERANT que pour ce faire et compte tenu de la configuration du site, il est nécessaire de créer une nouvelle voirie publique (accessible des services de collecte d'ordure ménagère, et des moyens de secours).

CONSIDERANT que cette nouvelle voie permettra également de créer un nouvel accès au cimetière de Villeneuve le Comte accompagné d'un parking public jusqu'alors inexistant, afin d'améliorer l'accueil du public lors des cérémonies funéraires.

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve le Comte doit en qualité de Maître d'Ouvrage assurer la réalisation de cette voirie publique. La gendarmerie sera pour sa part réalisée par un bailleur social, les Foyers Rémois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : Approuve le projet de travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux communaux desservant la future caserne de gendarmerie

Article 2 : Sollicite, pour ces travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux communaux desservant la future caserne de gendarmerie, une demande de subvention au titre de la DSIL 2026 ;

Article 3 : Arrête les modalités de financements pour un montant de travaux hors taxe de 404 695.75 euros HT et une subvention DSIL attendue de 323 756.60 euros soit 80%.

Article 4 : Précise que la demande sera accompagnée de tous les documents utiles à l'instruction du dossier.

Article 5 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions et à supporter au moins 20 % de financement sur fonds propres du montant HT des travaux ;

Article 6 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année et que les recettes seront perçues au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

X- FINANCES : Convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement des travaux d'aménagement cyclables intercommunaux sur le chemin de Bailly à Villeneuve le Comte avec Val d'Europe Agglomération.(26/02/09)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants ;

VU le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) approuvé par le Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 15 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Travaux de Val d'Europe Agglomération en date du 18 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) définit, à l'échelle du territoire communautaire, les aménagements à mettre en œuvre d'ici 2030 en partenariat avec le Département de Seine-et-Marne, l'EPA France, Val d'Europe Agglomération et les communes ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villeneuve le Comte a engagé des études de maîtrise d'œuvre pour des aménagements cyclables sur son territoire, incluant un tronçon situé chemin de Bailly initialement prévu sous maîtrise d'ouvrage de Val d'Europe Agglomération, afin d'assurer la cohérence technique et la continuité du réseau cyclable ;

CONSIDÉRANT que la commune, en tant que maître d'ouvrage, réalisera le tronçon du chemin de Bailly simultanément avec la création du plateau surélevé et de ses aménagements à la jonction avec la rue de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Val d'Europe Agglomération et la commune de Villeneuve le Comte, précisant les modalités techniques, financières et administratives du transfert ;

CONSIDÉRANT que le coût estimatif de l'opération relatifs à l'aménagement cyclable s'élève à 74 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que Val d'Europe Agglomération participera au financement de cette opération dans la limite d'un montant maximum de 74 000 € HT, versé sur présentation des justificatifs de dépenses ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation du tronçon cyclable du chemin de Bailly à Villeneuve le Comte ;

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

XI- AFFAIRES GENERALES : Convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et la commune de Villeneuve le Comte, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages. (26/02/10)

Le Département de Seine-et-Marne mène une politique de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur son périmètre de compétence, accompagné par le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, qui a étendu son activité aux services numériques en accompagnant ses membres, dans le développement de nouveaux usages numériques par le biais du déploiement d'objets connectés.

De fait, le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et les communes concernées par des dépôts identifiés par le Département ont décidé de s'associer pour mener des actions visant à diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais. En effet, seuls les maires disposent du pouvoir de police pour l'application des sanctions permises par le dispositif.

La solution technique repose sur le déploiement d'un système d'identification des responsables des dépôts par des pièges photographiques, étant précisé qu'un piège photographique est un équipement permettant de capter des images par déclenchement lors de la survenance d'un événement. Il s'agit d'un dispositif intégrant la catégorie des objets connectés.

Dans ce contexte, une convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques est proposée entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et les communes volontaires, dont la commune de Villeneuve le Comte.

En complément de cette démarche, le Maire devra prendre un arrêté municipal instaurant l'amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets ainsi qu'une délibération créent ce tarif,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-3 ;

VU la stratégie départementale de lutte contre les dépôts sauvages ;

VU le projet de convention cadre annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ (17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS)

APPROUVE le projet de convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et la commune de Villeneuve le Comte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de Villeneuve le Comte, tout document relatif à cette convention et à son application.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

XII- AFFAIRES GENERALES : Instauration et fixation des tarifs pour la verbalisation administrative des dépôts sauvages (26/02/11)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-3 ;

VU le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la stratégie départementale de lutte contre les dépôts sauvages ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2026 approuvant le projet de convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et la commune de Villeneuve le Comte.

CONSIDERANT la nécessité de créer des tarifs pour instaurer un barème des amendes administratives,

CONSIDÉRANT la proposition du Département de Seine et Marne concernant le barème des amendes :

Cas	Montant d'amende pour un particulier	Montant d'amende pour une personne morale
Dépôt sauvage de moins de 1 m ³	500 €	500 €
Dépôt sauvage entre 1 et moins de 3 m ³	1 000 €	2 000 €
Dépôt sauvage de plus de 3 m ³	3 000 €	6 000 €
Majorations		
Les déchets déposés comportent des déchets dangereux ou engendrant de l'insécurité sur le trafic routier	+ 1 000 €	+ 2 000 €
Récidive depuis moins de 5 ans après la prise de l'arrêté	+ 1 000 €	+ 2 000 €

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 16 janvier 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ (18 voix POUR, 1 ABSTENTION)

DÉCIDE de fixer le barème des amendes administratives comme suit :

Cas	Montant d'amende pour un particulier	Montant d'amende pour une personne morale
Dépôt sauvage de moins de 1 m ³	500 €	500 €
Dépôt sauvage entre 1 et moins de 3 m ³	1 000 €	2 000 €
Dépôt sauvage de plus de 3 m ³	3 000 €	6 000 €
Majorations		
Les déchets déposés comportent des déchets dangereux ou engendrant de l'insécurité sur le trafic routier	+ 1 000 €	+ 2 000 €
Récidive depuis moins de 5 ans après la prise de l'arrêté	+ 1 000 €	+ 2 000 €

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

XIII- INTERCOMMUNALITÉ : avenant n°2 à la convention pour la mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme (26/02/12)

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et L.5211-4-1,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative à la convention pour la mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme (ADS),

VU la délibération du Conseil Municipal n°20/12/34 en date du 16 décembre 2020 relative à la convention pour la mise à disposition du service instructeur des ADS,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2024 n°24-04-08 relative à l'avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition du service instructeur des ADS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 n°24-09-34 relative à l'avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition du service instructeur des ADS,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 n°25-12-15 relative à l'avenant n°2 à la convention pour la mise à disposition du service instructeur des ADS,

CONSIDÉRANT qu'en 2020, l'agglomération a conclu avec la commune de Villeneuve le Comte une convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire du droit des sols ; qu'en 2024, la convention a fait l'objet d'un premier avenant actant la modification de la formule de refacturation sur la base du forfait de l'acte ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villeneuve le Comte devant faire face à l'absence de personnel en capacité d'instruire les dossiers ADS à compter du 08/12/2025 pour une durée d'un an, a sollicité Val d'Europe Agglomération pour pallier cette absence ; notamment en intégrant **les déclarations préalables sans création de surface et les certificats d'urbanisme ordinaires à la convention**,

CONSIDÉRANT donc la nécessité de passer un avenant n°2 qui complètera la convention initiale pour modifier son article 2 – champ d'application, permettant ainsi d'instruire l'ensemble des actes et autorisations, à savoir :

Champ d'application antérieur	Avenant 2
Déclaration préalable avec création de surface	Déclaration préalable de tous types
Permis de construire/ Permis d'aménager	Permis de construire/ Permis d'aménager
Permis de construire / Permis d'aménager > 200 M ²	Permis de construire / Permis d'aménager > 200 M ²
Permis de construire / Permis d'aménager > 500 M ²	Permis de construire / Permis d'aménager > 500 M ²
Permis de construire / Permis d'aménager > 1000 M ²	Permis de construire / Permis d'aménager > 1000 M ²
Permis de construire / Permis d'aménager > 3500 M ²	Permis de construire / Permis d'aménager > 3500 M ²
Permis de démolir	Permis de démolir
Certificat d'urbanisme opérationnel	Certificat d'urbanisme de tous types

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : approuve l'avenant n°2 ci-joint à la convention pour la mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme (ADS).

Article 2 : Autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Article 3 : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

XIV-Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°	DATE	OBJET
<u>2025-35</u>	18/11/2025	Contrat pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec SUEZ
<u>2025-37</u>	25/11/2025	Contrat de maîtrise d'œuvre pour le SDIC pour le chemin de Bailly + suivi de chantier
<u>2025-38</u>	02/12/2025	Avenant n°1 - Marché Dojo et Club House - Entreprise KALYISO - Lot 7 Plomberie sanitaire chauffage - ventilation
<u>2025-39</u>	04/12/2025	Virement de crédit à hauteur de 297,96 € Entre le chapitre 011 et le chapitre 67 pour annulation de titres
<u>2025-40</u>	05/12/2025	Avenant n°1 - Marché Dojo et Club House - Entreprise ROQUIGNY - Lot 2 Étanchéité Couverture Zinguerie
<u>2025-41</u>	05/12/2025	Avenant n°1 - Marché Dojo et Club House - Entreprise BATI FJ - Lot 1 - Gros œuvre
<u>2025-42</u>	05/12/2025	Avenant n°1 - Marché Dojo et Club House - AVENIR BATIMENT CONSTRUCTION - Lot 5 A- CLOISONS-DOUBLAGES
<u>2025-43</u>	05/12/2025	Avenant contrat de maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation du DOJO et la construction d'un club house - OBLO
<u>2025-44</u>	15/12/2025	RENOUVELLEMENT CONTRAT VILLASUR - GROUPAMA
<u>2025-46</u>	23/12/2025	Avenant N°1 contrat HERKRUG sur la réhabilitation du DOJO et la construction d'un club house
<u>2026-01</u>	06/01/2026	Avenant N°1 contrat TERE sur la réhabilitation du DOJO et la construction d'un club house
<u>2026-02</u>	14/01/2026	Marché n° 25.22 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – VILLENEUVE-LE-COMTE – Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie

XV- Questions diverses

Gens du Voyage

Monsieur le Maire indique que la demande formulée à la Préfecture pour la prise en charge des coûts des travaux de remise en état du stade suite au passage des gens du voyage l'été dernier a été rejetée. Suite à la demande de la commune auprès de VEA, l'agglomération étudie la possibilité de prendre en charge 50% des travaux.

SDESM

M. BAPTIST indique que le nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture aux Tarifs Réglementés de Vente entre le SDESM, Enedis et EDF est entré en vigueur le 1er janvier 2026 pour une durée de 30 ans. Ce nouvel accord engage le SDESM, Enedis et EDF dans une dynamique plus ambitieuse encore. Le premier programme d'investissement 2026-2030 représente 28,9 millions d'euros, soit plus du double du programme précédent, afin de moderniser et sécuriser le réseau électrique en Seine-et-Marne.

M. BAPTIST indique que le Premier Ministre souhaite déposer très prochainement au Parlement un projet de loi de décentralisation qui viserait notamment à reconnaître aux conseils départementaux un rôle de chef de file en matière de réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, numérique). Cette orientation gouvernementale est source d'inquiétude et d'incompréhension pour le Syndicat Des Énergies de Seine et Marne A cet effet, le SDESM a demandé aux conseils municipaux des communes adhérentes de bien vouloir voter une motion lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

* * *